

Charte de déontologie et éthique des praticiens d'ACCORD'ÂME

Cette chartre décrit des principes généraux résultant d'une réflexion éthique ; leur bonne application requiert une capacité de discernement. Afin des respecter les droits et obligations de chacun, les règles de fonctionnement suivantes seront appliquées pour la mise en œuvre des activités proposées par l'Association **ACCORD'ÂME** : Ateliers, conférences, stages, formations, R.D.V individuels, débats/partages etc.

A – REpondre A UN BESOIN CULTUREL NOUVEAU

Dans le monde de l'accompagnement, une génération nouvelle d'usagers voit le jour : celle de citoyens libres et responsables, en désir d'évolution de conscience, de sens et de mieux-être. Dans cette quête, ils expriment le besoin de trouver une source de réponses en eux-mêmes, mais ressentent parfois le besoin d'être accompagnés par un professionnel.

Nous, praticiens de l'association **ACCORD'ÂME**, désireux de répondre à ce besoin nouveau, souhaitons définir un cadre éthique et déontologique auquel pourront se référer les bénéficiaires de nos services et toutes les instances ou institutions qui le désireraient.

Au-delà de cette nécessité d'éthique professionnelle, cette charte pourrait poser les prémices d'une éthique de la rencontre humaine. La déclaration universelle des droits de l'Homme, en tant que référence contemporaine des comportements humains, en constitue les fondations indiscutables.

B – NOS ENGAGEMENTS

1 – Diversité des approches :

Nous, praticiens de l'association **ACCORD'ÂME** venons d'horizons divers avec des formes, des expériences, pratiques et techniques variées, nous savons que la diversité favorise la richesse de l'accompagnement. Nous la considérons comme nécessaire et reconnaissons aux accompagnants et accompagnés, le droit de bénéficier pleinement et librement de cette diversité dans le cadre de leur responsabilité d'adulte.

2 – Globalité:

Nous prenons en compte les équilibres complexes de la personne dans sa réalité physique, émotionnelle, mentale et spirituelle.

3 – Egalité:

Nous considérons que les êtres que nous accompagnons s'inscrivent dans un rapport d'égalité avec nous-mêmes. Nous partons de l'a priori que nous « **ne savons pas à la place de la personne** ». Nous sommes amenés à lui faire des propositions de pratiques/techniques qu'il est libre d'accepter ou de refuser.

Il induit entre autre que la décision d'interrompre un accompagnement est le fruit d'une décision libre de la part de l'accompagné.

4 –Bienveillance, Liberté :

Les pratiques énergétiques sont des techniques de développement personnel. Le praticien laisse de ce fait, toute la responsabilité de ses décisions au consultant. Conscient de sa position, le praticien s'interdit d'exercer tout abus d'influence. Nos pratiques s'appuient sur une approche bienveillante et dans le respect

de la liberté de penser et de conscience de la personne. Nous demandons au bénéficiaire de faire preuve de discernement et d'utiliser son libre-arbitre à tout moment.

5 – L'accompagnant est en recherche constante :

Nous veillons à continuer d'accroître une meilleure connaissance de nous-mêmes par tous les moyens de développement personnel, de supervision, de formation, d'ouverture aux autres et au monde.

6 – Autorité du professionnel de l'accompagnement :

Notre démarche se différencie de l'attitude « médicale » impliquant un diagnostic, un pronostic, un traitement prescrit par un « professionnel de la santé – médecin/spécialiste/kinésithérapeute... » à un patient. Nous, praticiens **ACCORD'ÂME** n'avons pas vocation et n'offrons ni conseil médical, ni traitement, pas plus que nous ne diagnostiquons de symptômes. Nous ne procédons à aucune prescription de produits/médicaments/solutions ingérables. Nous nous appliquons à n'exercer en aucune façon de pression physique, biologique, psychique, morale ou spirituelle, induisant ainsi une limitation de la volonté propre des bénéficiaires.

7 – Traitement et suivi médical

Nous demandons expressément aux accompagnés s'ils sont en cours de traitement médical de poursuivre scrupuleusement les traitements prescrits par le médecin traitant et de continuer à le consulter. En aucune manière nos pratiques ne sauraient se substituer à la médecine officielle. Nos pratiques restent dans le cadre de l'accompagnement, du développement personnel et du bien-être. Nous n'avons en aucun cas les dispositions et compétences pour « guérir » des pathologies, maladies tels que Sida, cancers... réservés à la médecine conventionnelle.

8 – Conditions des séances individuelles

- La confiance mutuelle est instaurée dès le premier entretien. Le praticien et le consultant se choisissent mutuellement.
- Après qualification de la demande, le praticien se réserve le droit de ne pas donner suite à la demande dès l'instant où celle-ci sort de son domaine de compétences.
- Le consultant est prêt à s'impliquer dans cette démarche personnelle.
- Le consultant est conscient de l'investissement personnel requis pour développer son autonomie et aller vers un mieux être.

9 – Intégrité

Accord'Âme

Le praticien est tenu au secret professionnel et au respect de la déontologie :

- Le respect de la confidentialité pour ce qui concerne le consultant et toutes les personnes accompagnées. Aucun compte rendu ne sera communiqué à quiconque sauf sur demande du consultant (information à donner à un autre praticien qui est déjà en relation avec le consultant).
- Le Respect du consultant, des personnes, de leurs choix.

L'intégrité implique le respect d'un code de valeurs morales ainsi que la confidentialité des propos tenus lors de l'accompagnement. Dans le cadre d'une supervision, conférences et d'ateliers, nous pouvons être amenés à évoquer un « vécu lors d'une séance », nous pouvons « l'illustrer » tout en conservant l'anonymat total de la personne. Nous sommes attentifs au respect de la personne, de son autonomie, de sa liberté, de ses convictions et de ses croyances.

10 – Indépendance

Les praticiens ainsi que **ACCORD'ÂME** ne faisons partie d'aucune fédération, alliance, d'aucun mouvement spirituel, religieux, politique, sectaire ou autre afin de nous permettre de garder notre libre arbitre, notre indépendance et notre liberté de penser dans nos pratiques.

11 – Rémunération :

Nos tarifs sont clairement affichés au départ avec des règles précises qui respectent les intérêts de chacun. Une cotisation individuelle annuelle est demandée. Cette dernière permet d'assister aux conférences, fenêtres ouvertes sur... que l'association **ACCORD'ÂME** peut proposer à prix réduit.

Le prix de la cotisation annuelle pour 2017 – du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 est de 10 euros.

En cas de retard du consultant à une séance, la séance se terminera quand même à l'heure précédemment convenue et le tarif est appliqué.

12 – Garantie de résultat :

La relation de confiance entre le praticien et l'accompagné est basée sur des croyances et des convictions dont chacun doit rester entièrement responsable. Le praticien prend tous les moyens propres à permettre, dans le cadre de la demande du consultant son développement personnel/spirituel laïc. Le praticien n'a pas d'obligation de résultat. Le résultat que le consultant peut attendre ne dépend que de lui en fonction de son implication personnelle, de ses pensées, de son ouverture et de son attitude face à la vie.

Le praticien informe le consultant lorsque les problèmes soulevés par l'intervention sortent du champ de ses compétences et recommande le cas échéant, le recours à d'autres professionnels.

13 – REFUS DE PRISE EN CHARGE / INTERRUPTION DE SEANCE :

Le praticien peut refuser une prise en charge ou interrompre une séance pour des raisons propres au consultant ou à lui-même. La séance reste due.

14 – Les praticiens **ACCORD'ÂME** ont la possibilité de se justifier en fonction de leurs Capacités à accompagner :

Le praticien s'autorise en conscience à exercer cette fonction à partir de sa formation et de son expérience.

Ces capacités peuvent être :

- acquises par connaissances et expériences reçues dans un cadre structuré pour transmettre la pratique en question.
- acquises par connaissances et expériences reçues de personnes expérimentées.
- acquises par connaissances et expériences autodidactes confrontées à d'autres.
- innées, puis développées, confrontées, au gré des parcours de vie et de rencontres des praticiens.

Nous praticiens et Association **ACCORD'ÂME** reconnaissons par expérience qu'aucun diplôme seul, aussi brillant soit-il, sans pratique expérientielle spécifique, ne suffit à conférer à quiconque la qualité de professionnel de l'accompagnement et du bien-être.

La justice française et européenne sert d'arbitrage éventuel en cas de litige entre un des praticiens et une personne bénéficiaire de son aide. Pour les praticiens signataires de cette charte, l'absence de diplôme universitaire n'est pas un argument suffisant pour disqualifier un praticien. Il est possible de s'appuyer sur cette charte pour répartir les responsabilités.



Accord'Âme